

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311- 15, L.1611-4 et 4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1 et suivants, L.234-6, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16, L151-1 et suivants et D312-1 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles L.100-1 et L.100-2 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des 27 et 28 juin 2013, adoptant le principe d'introduire une modulation de la tarification des installations sportives ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des

établissements privés sous contrat d'association ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant la programmation des investissements ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention fixant les tarifs horaires de location, au titre de l'année 2026, entre la Communauté de communes des Coëvrons et le Campus Orion relative à la mise à disposition des installations sportives du gymnase Hubert Gueniffey d'Evron, figurant en annexe n° 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de communes des Coëvrons et l'organisme de gestion du Campus Orion à Evron ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier, études et mobilier à hauteur de 1 255 535 € en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 2, 3 et 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 255 535 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 753 703 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 5 et 6 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 753 703 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à hauteur de 62 189 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexe n° 7 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 62 189 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.